



**Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la
Vallée des Baux (SIVVB)**

Hôtel de Ville
Place Pierre Limberton
13103 Mas Blanc des Alpilles
0763051313 / si2vb@orange.fr

RAPPORT D'ACTIVITE

2017



Etabli le 25 mai 2018

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
1. PRESENTATION DU SIVVB.....	3
1.1 Les membres.....	3
1.2 Objet et compétences.....	5
1.3 Administration et fonctionnement.....	6
1.3.1 Comité Syndical et Bureau.....	6
1.3.2 Président.....	7
1.3.3 Personnel.....	7
2. L'ACTIVITE DU SIVVB EN 2017.....	8
2.1 Délibérations.....	8
2.2 Arrêtés.....	9
2.3 Conventionnement avec l'ADMA et l'UVC.....	9
2.4 Rapprochement avec le SICAS.....	10
2.5 Travaux de confortement de berge sur le canal du Vigueirat à Maillane (Secteur « Patouya »).....	11
2.6 Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) du Comtat à la mer.....	12
2.7 Divers.....	13
2.7.1 Autre convention.....	13
2.7.2 Finances.....	13

INTRODUCTION

Le présent rapport concerne l'activité du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux.

Il est rédigé dans le cadre de l'article L5211-39 du C.G.C.T modifié par la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 qui prévoit que le Président de l'E.P.C.I doit adresser annuellement, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité du Syndicat Intercommunal.

Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

1 – PRESENTATION

Préambule

Lors des événements pluvio-orageux particulièrement intenses du mois de décembre 2003, les inondations ont montré l'importance mais aussi la faiblesse des ouvrages principaux du Vigueirat et de la Vallée des Baux.

Ces ouvrages sont sous compétence d'associations syndicales de propriétaires dont les moyens financiers permettent tout au plus d'assurer l'entretien des digues délaissant ainsi les investissements lourds de réhabilitation.

Sur ces bassins du Vigueirat et du marais des Baux, le besoin de prise en charge par la collectivité était donc urgent et impératif. C'est la raison pour laquelle, afin de garantir la pérennité des ressources de fonctionnement de l'établissement public gestionnaire, une structure de type syndicat intercommunal a été créée sous l'impulsion du sous-préfet d'Arles Jean-Luc FABRE par arrêté du 24 janvier 2005.

1.1 – Les membres

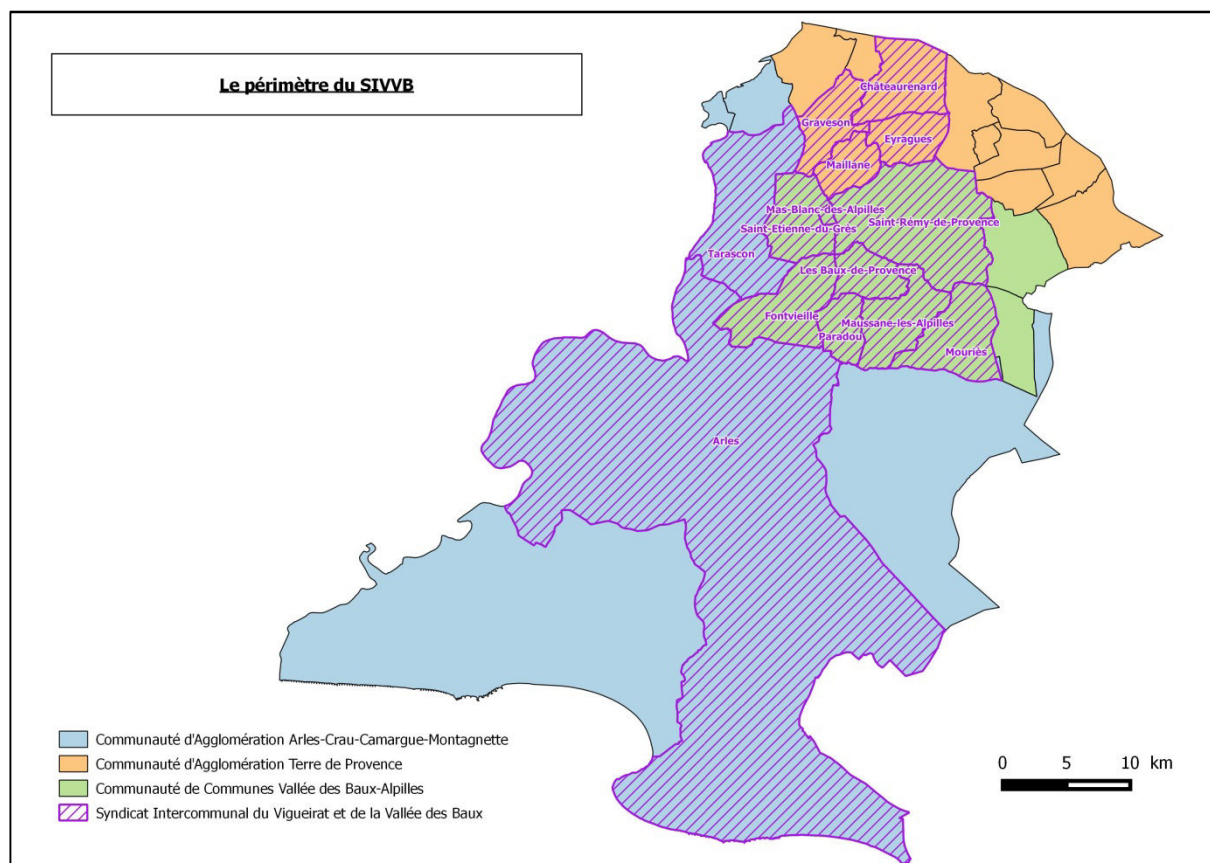
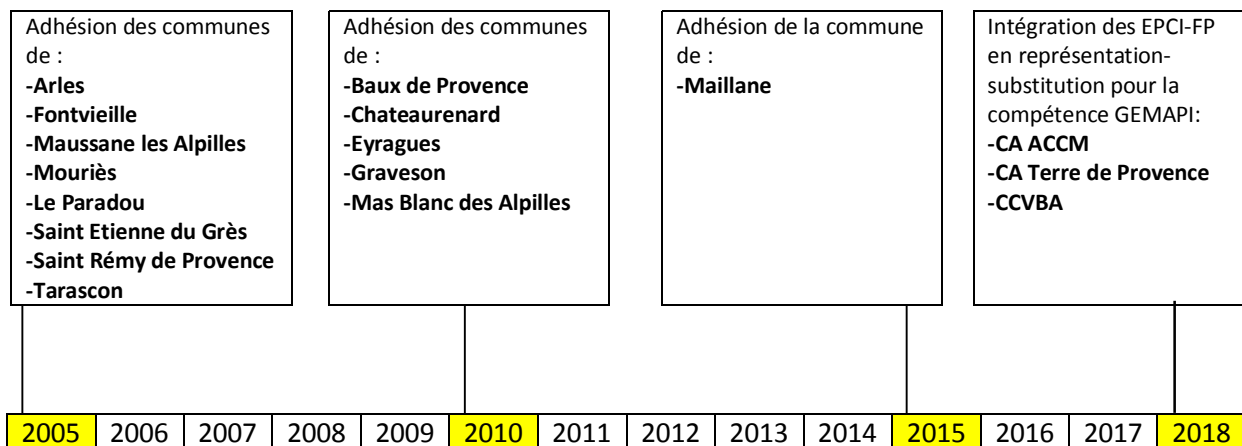
Initialement, le Syndicat a été créé entre les Communes d'Arles, Fontvieille, Maussane les Alpilles, Mouriès, Paradou, Saint Etienne du Grès, Saint Rémy de Provence et Tarascon.

Les communes des Baux de Provence, Chateaurenard, Eyragues, Graveson et Mas Blanc des Alpilles y ont ensuite adhérees en 2010 puis dernièrement la commune de Maillane en 2015. Le Syndicat compte donc aujourd'hui 14 communes lesquelles couvre la quasi-totalité du bassin versant du Canal du Vigueirat et de la Vallée des Baux.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, La Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (CA ACCM), la Communauté d'Agglomération Terre de Provence (CA Terre de Provence) et la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) sont substituées de plein droit à leurs

communes membres au sein du Syndicat pour la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Historique :



Les EPCI à fiscalité propre ci-dessus deviennent donc membres du syndicat en lieu et place de leurs communes pour la compétence GEMAPI. Le Syndicat est maintenu et devient mixte fermé à la carte à vocation multiples au sens de l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les statuts du Syndicat doivent être modifiés pour intégrer cette transformation au 1^{er} janvier 2018 et faire évoluer les règles de représentativité.

1.2 – Objet et compétences

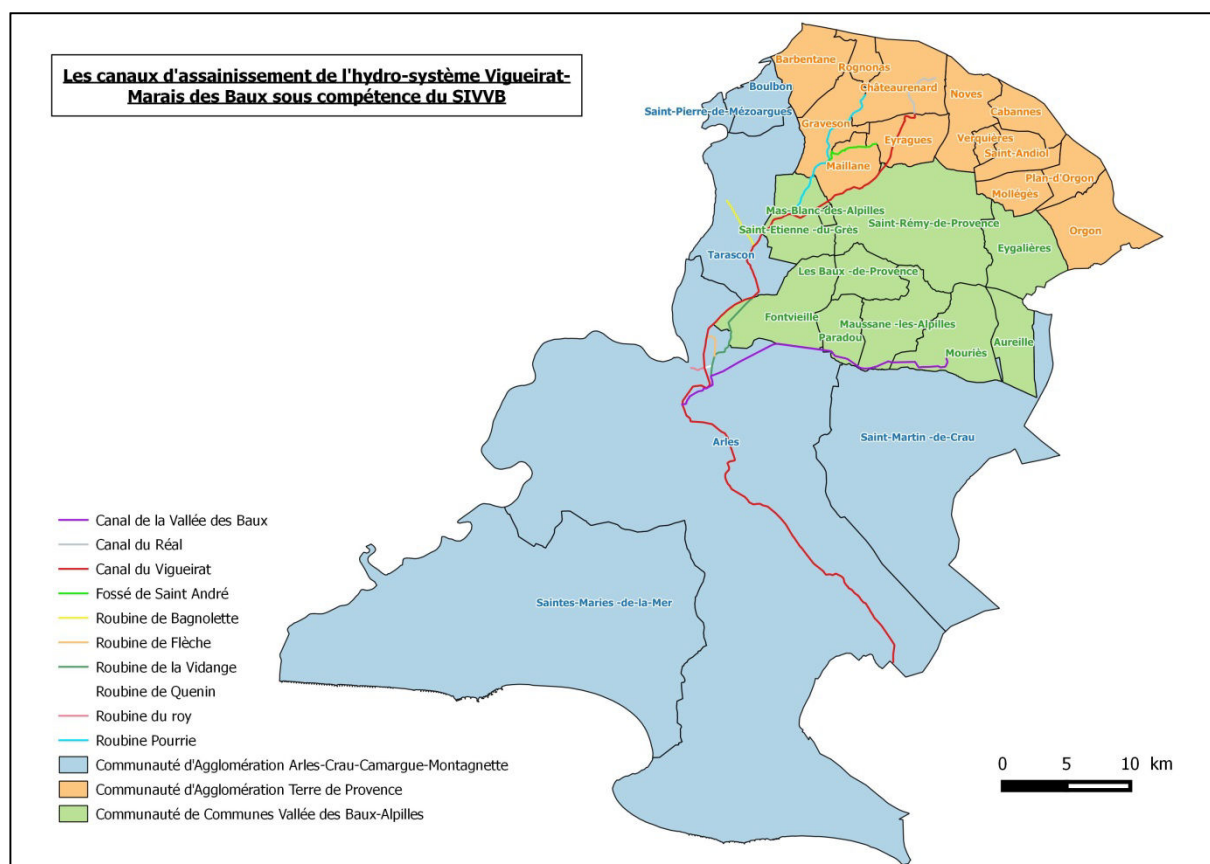
Le Syndicat exerce des compétences GEMAPI et Hors GEMAPI comme défini dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) des Bouches du Rhône arrêté par le Préfet le 20 mars 2017.

Il a pour objet :

- 1 – les études et travaux nécessaires à la remise en état des principaux canaux d'assainissement de l'hydro-système Vigueirat-Marais des Baux définis sur la carte ci-après, ainsi que leur entretien,
- 2 – La réalisation des ouvrages nouveaux nécessaires, notamment sur le canal de la Faubourguette,
- 3 – La surveillance des ouvrages ou installations existants ou réalisés par lui.

Par ailleurs, en application de l'article L.211.7 du Code de l'environnement, il peut réaliser l'étude, l'exécution et l'exploitation des travaux, ouvrages ou installations présentant, du point de vue de la gestion des zones inondables ou de la protection contre les inondations, un caractère d'intérêt général ou d'urgence et, en application de l'article 30 de l'ordonnance N° 2004/632 du 1^{er} juillet 2004, se substituer, en tout ou partie aux associations syndicales de propriétaires dans leurs droits et leurs obligations.

Pour les communes de Mas Blanc des Alpilles et des Baux de Provence nous sommes dans une logique systématique de superficie assainie et de solidarité amont/aval sans aucune intégration de linéaire.



Exemples de travaux réalisés par le Syndicat depuis 2014 :



Travaux de confortement de berge -Saint-Etienne du Grès



Travaux de confortement de berge-Saint-Etienne du Grès



Travaux de nivellement de digue–Tarascon



Travaux de remplacement de vanne–Fontvieille

1.3 Administration et fonctionnement

1.3.1 Comité Syndical et Bureau

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des membres :

- Chaque commune est représentée dans le Comité par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.
- Chaque EPCI-FP est, à la date d'établissement du présent rapport, représenté dans le Comité par son Président et son 1^{er} Vice-Président (compte tenu du fait que les différents EPCI-FP n'ont pas pu procéder à la désignation de leurs délégués).

COMITE SYNDICAL (34 membres)	-28 délégués titulaires représentant les 14 communes -6 membres représentant les 3 EPCI-FP
BUREAU SYNDICAL (8 membres)	<u>-1 Président :</u> Mr Laurent GESLIN (Mas Blanc des Alpilles) <u>-4 Vice-Présidents :</u> Mr Jean-Luc MASSON (Arles) Mr Michel PECOUT (Graveson) Mme Gisèle RAVEZ (Saint Rémy de Provence) Mr Michel MONTAGNIER (Tarascon) <u>-3 membres titulaires :</u> Mr Louis VICO (Graveson) Mr Yves DURAND (Saint Etienne du Grès) Mme Nicole ROUX (Mouriès)

2. L'ACTIVITE DU SIVVB EN 2017

2.1 Délibérations

Au cours de l'année 2017, le Comité Syndical du SIVVB s'est réuni 4 fois et a voté 39 délibérations :

N°	OBJET DE LA DELIBERATION	DATE
1	Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 17 novembre 2016	24-janv-17
2	Dématérialisation des convocations des élus	24-janv-17
3	Modification des statuts	24-janv-17
4	Création d'un emploi de technicien territorial principal de 2ème classe	24-janv-17
5	Suppression du poste de technicien territorial	24-janv-17
6	Contribution des communes	24-janv-17
7	Débat d'orientation budgétaire 2017	24-janv-17
8	Convention de prestation de service avec le CDG13 pour la saisie sur internet des déclarations de créations/vacances d'emplois et des retours de nomination	24-janv-17
9	Indemnité de conseil	24-janv-17
10	Modification de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'Association Syndicale Constituée d'office du Dessèchement des Marais d'Arles	24-janv-17
11	Modification de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'Union du Vigueirat Central	24-janv-17
12	Rapprochement avec le Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales	24-janv-17
13	Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 24 janvier 2017	14-mars-17
14	Approbation du compte de gestion 2016	14-mars-17
15	Approbation du compte administratif 2016	14-mars-17
16	Affectation du résultat 2016	14-mars-17
17	Vote du budget primitif 2017	14-mars-17
18	Demande d'aide financière au Conseil Départemental des Bouches du Rhône - Maitrise d'œuvre pour la réalisation de travaux à Saint Etienne du Grès	14-mars-17
19	Maitrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux à Maillane (secteur "Patouya")	14-mars-17
20	Demande d'aide financière au Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour la réalisation de travaux à Maillane (secteur "Patouya")	14-mars-17
21	Demande d'aide financière au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la réalisation de travaux à Maillane (secteur "Patouya")	14-mars-17
22	Maitrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude sur le rapprochement SICAS/SIVVB	14-mars-17
23	Demande d'aide financière au Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour la réalisation d'une étude sur le rapprochement SICAS/SIVVB	14-mars-17
24	Demande d'aide financière au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la réalisation d'une étude sur le rapprochement SICAS/SIVVB	14-mars-17
25	Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 14 mars 2017	13-juin-17
26	Élection du 4ème Vice-président du SIVVB en remplacement de Mr CHAREYRE Bernard	13-juin-17
27	Intégration au Comité de Delta Camargue	13-juin-17
28	Admission en non-valeur	13-juin-17
29	Décision modificative n°1 en section de fonctionnement	13-juin-17

30	Jugement n°2017-0010 de la Chambre régionale des comptes - Demande de remise gracieuse de Madame Anne SLIM	13-juin-17
31	Consultation des entreprises de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de travaux à Maillane (secteur "Patouya")	13-juin-17
32	Marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une mission d'étude et d'assistance relative au rapprochement du SIVVB et du SICAS	13-juin-17
33	Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 13 juin 2017	02-oct-17
34	Contribution à la consultation SOCLE Rhône-Méditerranée	02-oct-17
35	Règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du compte épargne-temps (CET)	02-oct-17
36	Modification de la commission MAPA	02-oct-17
37	Modification de la convention portant transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de démantèlement de la vanne du Contour	02-oct-17
38	Approbation du cahier des charges pour la réalisation d'une mission d'étude et d'assistance relative au rapprochement du SIVVB et du SICAS	02-oct-17
39	Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une mission d'étude et d'assistance relative au rapprochement SIVVB SICAS	02-oct-17

2.2 Arrêtés

Au cours de l'année 2017, le Président du SIVVB a pris 2 arrêtés :

N°	OBJET DE L'ARRETE	DATE
1	Arrêté portant nomination dans le 2 ^{ème} grade d'un cadre d'emplois relevant du nouvel espace statutaire (N.E.S.) (Technicien principal de 2 ^{ème} classe – Fonctionnaire à temps complet – Dispensé de stage) - Mr BARRIOL Mattis	31-mars-17
2	Arrêté portant attribution de l'indemnité spécifique de service (I.S.S.) - Mr BARRIOL Mattis	31-mars-17

2.3 Conventionnement avec l'ADMA et l'UVC

Le SIVVB étant amené à réaliser des travaux à l'intérieur des périmètres de l'Association Syndicale Constituée d' Office du Dessèchement des Marais d'Arles (ADMA) et de l'Union du Vigueirat Central (UVC), des démarches ont été entreprises début 2017 afin de se rapprocher de ces 2 entités. Le but premier était d'asseoir le côté juridique des questions relatives à la maîtrise d'ouvrage.

En effet :

-L'ADMA a notamment pour mission les travaux d'entretien et de curage des ouvrages hydrauliques ainsi que tous travaux entraînant une amélioration de la mission principale et s'y rapportant directement ou indirectement.

-L'UVC a notamment pour mission les travaux d'entretien, de curage et de restauration des canaux de vidanges et plus généralement de tous les ouvrages ou travaux entraînant une amélioration de la mission principale.

L'objectif était donc que le SIVVB et ces associations unissent leurs forces et organisent une concertation mutuelle pour que les territoires sur lesquelles s'exercent leurs compétences soient le mieux à même de faire face au phénomène d'inondation.

Les différentes parties ayant validé les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage établies par le SIVVB, ces dernières ont été signées par les Présidents concernés dans le courant du 1^{er} trimestre 2017.

Ces collaborations permettent ainsi que les actions soient prises de concert et que les missions respectives de chacun trouvent sur le terrain une application efficiente et coordonnée. A savoir pour l'Association concernée une mission générale d'assèchement des terres et d'entretien et pour le SIVVB une mission qui vise, in fine, à mieux assurer la protection des biens et des personnes face au risque inondation.

2.4 Rapprochement avec le SICAS

Au travers du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) des Bouches du Rhône arrêté le 20 mars 2017, l'Etat a encouragé à poursuivre les orientations définies à l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales. Celles-ci prévoient notamment la réduction du nombre de syndicats de communes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes. Cet objectif était déjà inscrit dans la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 dite « loi RCT » et repris dans la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre).

Considérant que :

- le SIVVB et le Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales (SICAS) ont des compétences pour partie similaires (Le SIVVB a pour mission principale les études et travaux sur les principaux canaux de l'hydro-système Vigueirat-Marais des Baux dans le but d'assurer, in fine, la protection des biens et des personnes face au risque inondation. Le SICAS a pour mission principale de gérer et exploiter le Canal des Alpines Septentrionales)
- les périmètres sur lesquels sont implantés ces deux syndicats se chevauchent et l'on ne compte pas moins de 8 communes membres à la fois du SIVVB et du SICAS (L'ensemble élargi couvre la quasi-totalité du bassin versant du Comtat à la mer)
- Les territoires sur lesquels s'exercent leurs compétences apparaissent déficient en matière d'ingénierie de projet, notamment par manque de structuration des acteurs et de lisibilité de leurs missions

Le SIVVB et le SICAS ont donc étudié l'idée de se rapprocher afin d'avoir une vision de la gestion intégrée de l'eau à l'échelle d'un territoire hydrographiquement cohérent.

Pour la réalisation de ce projet, **la commande d'une étude était prévue**, estimée à 30 000 euros H.T. et portée par le SIVVB, lequel devait assurer un financement de l'ordre de 25% de la part non-subventionnée, contre 75% pour le SICAS.

Le cas échéant, il était également prévu de pouvoir répondre à la compétence GEMAPI introduite par l'article 56 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014.

L'année 2017 a ainsi largement été consacrée à la mise en œuvre de ce projet :

En effet, une fois le rapprochement validé par les Comités Syndicaux des deux Syndicats, le SIVVB s'est chargé de :

- faire les demandes de subventions au Département et à la Région (Ces subventions ont été attribuées par la commission permanente du Département le 17/10/2017 et par la commission permanente de la Région le 20/10/2017),
- rédiger le cahier des charges de l'étude (Il a été approuvé par le Comité Syndical du SIVVB le 02/10/2017)

-rédiger la convention constitutive du groupement de commande avec le SICAS (Celle-ci a été signée par les parties le 23/10/2017),
-lancer la consultation des entreprises pour le marché «Mission d'étude et d'assistance relative au rapprochement du SIVVB et du SICAS » (le 27/10/2017).

Cependant, la consultation des entreprises a finalement été interrompue en novembre 2017 (à la demande du SICAS) et le projet a depuis été mis de côté.

À la date d'établissement du présent rapport, le SIVVB est dorénavant en attente du Schéma d'organisation de la Compétence Locale de l'Eau (SOCLE) pour le Grand Delta du Rhône. Celui-ci sera rédigé courant 2018, à partir du scénario d'organisation retenu, et devrait définir les contours de la future gouvernance de l'eau.

2.5 Travaux de confortement de berge sur le canal du Vigueirat à Maillane (Secteur Patouya »)

Une riveraine du canal du Vigueirat dans le quartier « Patouya » sur la commune de Maillane a sollicité l'intervention du SIVVB afin de conforter la berge dégradée au droit de sa propriété. Cette demande a été appuyée par Monsieur le Maire de Maillane au cours du 1^{er} semestre 2017.

Les reconnaissances effectuées sur site rendaient compte de la présence d'une importante anse d'affouillement, en rive droite du canal du Vigueirat, au droit d'une habitation située à seulement quelques mètres en retrait. La berge étant en superstructure en ces lieux, cela représentait un risque de brèche qui pouvait s'avérer dramatique pour les biens et les personnes à proximité.

Considérant l'accord des différentes parties prenantes (Propriétaire, Président de l'Union du Vigueirat Central et Maire de Maillane) et les arrêtés de subventions obtenus, Monsieur le Président du SIVVB a ainsi pu signer, le 10/11/2017, un marché de maîtrise d'œuvre préalable aux travaux avec l'entreprise RX INGENIERIE.

Compte tenu du fait que la berge en question constituait une digue, notamment vis-à-vis de l'habitation à proximité, il a été fait le choix de conforter la zone par technique lourde.

Suivant la signature du marché de travaux avec l'entreprise MASONI SA, le 02/03/2018, l'opération a ainsi pu être achevée au mois d'avril dernier.

Un enrochement en pied de berge avec un premier rang pierreux ancré au fond du lit du canal et bétonné a été réalisé. La partie supérieure de la berge a quant à elle été traitée par un talutage en pente douce et la crête de digue a été nivelée afin de supprimer les points bas existants.

Le montant total de cette opération s'élève à 28 897,50 € H.T financée à 40% par le Département des Bouches du Rhône, 20% par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et 40% par la commune de Maillane.



2.6 Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du Comtat à la Mer

Au travers de sa participation au contrat de canal du Comtat à la mer le SIVVB est associé, depuis son lancement, à la rédaction d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Les questions qu'il suscitait, de maîtrise d'ouvrage notamment, ont à chaque fois été débattues et validées en Comité Syndical.

Le Comité Syndical a ainsi délibéré favorablement sur chacune des actions où le Syndicat était identifié comme maître d'ouvrage potentiel.

Ainsi, et de par son objet, le SIVVB s'est logiquement et légitimement positionné en tant que candidat à la maîtrise d'ouvrage des actions suivantes :

	Nature de l'action	Coût H.T.	Echéancier Prévisionnel				
			2019	2020	2021	2022	2023
3.1	Réduction de la vulnérabilité et actions de résilience au niveau de la vallée des Baux	20 000 €	X	X			
7.1	Réfection et amélioration du siphon de la Chapelette	190 000 €	X	X			
7.2	Travaux pour la zone d'expansion des crues aux Marais du Vigueirat	1 150 000 €			X	X	X
7.3	Démantèlement de la Vanne du Contour	150 000 €		X	X		
7.4	Démantèlement de la station de pompage de Pont de Crau	140 000 €	X	X			
7.7	Etude de faisabilité d'utiliser la station de pompage de Fos en temps de crue (au niveau du canal d'Arles à Bouc)	35 000 €	X	x			
	TOTAL	1 685 000 €					

Le Coût total de 1 685 000 € H.T serait à répartir en fonction de l'échéancier prévisionnel suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023
Coût total T.T.C. selon l'échéancier	231 000 €	321 000 €	550 000 €	460 000 €	460 000 €

Dans le cadre du PAPI, rappelons que l'engagement du Comité Syndical reste conditionné par l'obtention de plans de financement satisfaisants. Il est évident qu'un financement plafond d'aide publique directe à hauteur de 80% est attendu pour chacune des actions 3.1, 7.1, 7.3, 7.4 et 7.7.

Enfin, il est convenu qu'un financement déplafonné sera recherché pour l'action 7.2, qui représente à elle seule pratiquement 70% du coût total.

L'exercice 2017 a été l'occasion de poursuivre le rapprochement avec les acteurs concernés par les différents projets. **Un important travail a notamment été réalisé avec Voies Navigables de France (VNF) sur l'action 7.3 « Démantèlement de la Vanne du Contour ». Le Président du SIVVB a ainsi signé, le 10/10/2017, une convention portant transfert de maîtrise d'ouvrage de Voies Navigables de France (au profit du SIVVB) pour la réalisation de cette action.**

2.7 Divers

2.7.1 Autre convention

Le Président du SIVVB a également signé, le 16/01/2017, la convention cadre concernant la rehausse des berges du tronc commun du canal de la Vallée des Baux.

2.7.2 Finances

Les résultats de l'exercice 2017 sont :

- Excédentaire en section de fonctionnement de 24 198,72 €
- Excédentaire en section d'investissement de 5 430,52 €

Les résultats de clôture pour l'exercice 2017 sont :

- Excédentaire en section de fonctionnement de 52 807,91 €
- Excédentaire en section d'investissement de 14 136,82 €

Ces différents résultats témoignent de la bonne situation financière du Syndicat.

A noté que le SIVVB n'a contracté aucun emprunt ou ligne de trésorerie et qu'aucune dette n'apparaît dans la comptabilité.

Dressé par le Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux,

A Mas Blanc des Alpilles, le 25 mai 2018.

**Le Président,
GESLIN Laurent**

S.I.2.V.B.
Place Pierre Limberton
13103 MAS BLANC DES ALPILLES
mail : sizvb@orange.fr